

**Métropole  
du Grand Paris**

# **BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapport budgétaire

Chiffres clés du budget primitif 2021 de la métropole du Grand Paris .....	3
Présentation de l'équilibre du budget 2021.....	4
<b>PARTIE 1 .....</b>	<b>5</b>
<b>La métropole au rendez-vous des attentes.....</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent le volontarisme métropolitain à la suite de l'adoption du Plan de relance .....</b>	<b>6</b>
Sous Chapitre 1 - Des dépenses d'intervention à hauteur de 46,6 M€ pour la poursuite des actions et la mise en œuvre du plan de relance.....	6
Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 20,1 M€ .....	12
<b>Chapitre 2 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain permettent cette année encore de garantir le niveau de recette des communes et EPT .....</b>	<b>14</b>
Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées.....	14
Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre versées par les EPT progressent de 15 M€.....	17
<b>Chapitre 3 – En 2021, la perte de CVAE (-35 M€) s'ajoutera à la baisse de DCPS assumée au profit des communes et EPT (-30M€) .....</b>	<b>18</b>
Sous Chapitre 1 - Pour la troisième année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra .....	18
Sous Chapitre 2 - La CVAE diminue fortement en 2021 (-35 M€) .....	22
Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations .....	23
Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 8,3 M€.....	23
<b>PARTIE 2 .....</b>	<b>25</b>
<b>Des dépenses d'investissement nouvelles à hauteur de 170,9 M€.....</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre 1 – Le maintien de fonds dédiés au soutien des projets locaux et structurants à hauteur de 71,4 M€ .....</b>	<b>27</b>
Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) au niveau du budget 2020 .....	27
Sous Chapitre 2 – L'accompagnement des projets structurants pour un montant constant de 25 M€	27
<b>Chapitre 2 – Des engagements pluriannuels à hauteur de 99,5 M€ .....</b>	<b>29</b>
Sous Chapitre 1 – 22,2 M€ consacré aux politiques environnementales .....	29
Sous Chapitre 2 – Le développement des opérations d'aménagement auxquelles sont alloués 69,2 M€ (soit 27,2 M€ de dépenses nettes).....	29
Sous Chapitre 3 - Une action concertée en faveur du développement économique sur le territoire métropolitain pour 5,3 M€ et 0,7 M€ pour l'innovation.....	30
Sous Chapitre 4 – 1 M€ pour la requalification des copropriétés.....	30
<b>Chapitre 3 - Des recettes d'investissement à hauteur de 63,7 M€ .....</b>	<b>31</b>

---

# CHIFFRES CLES

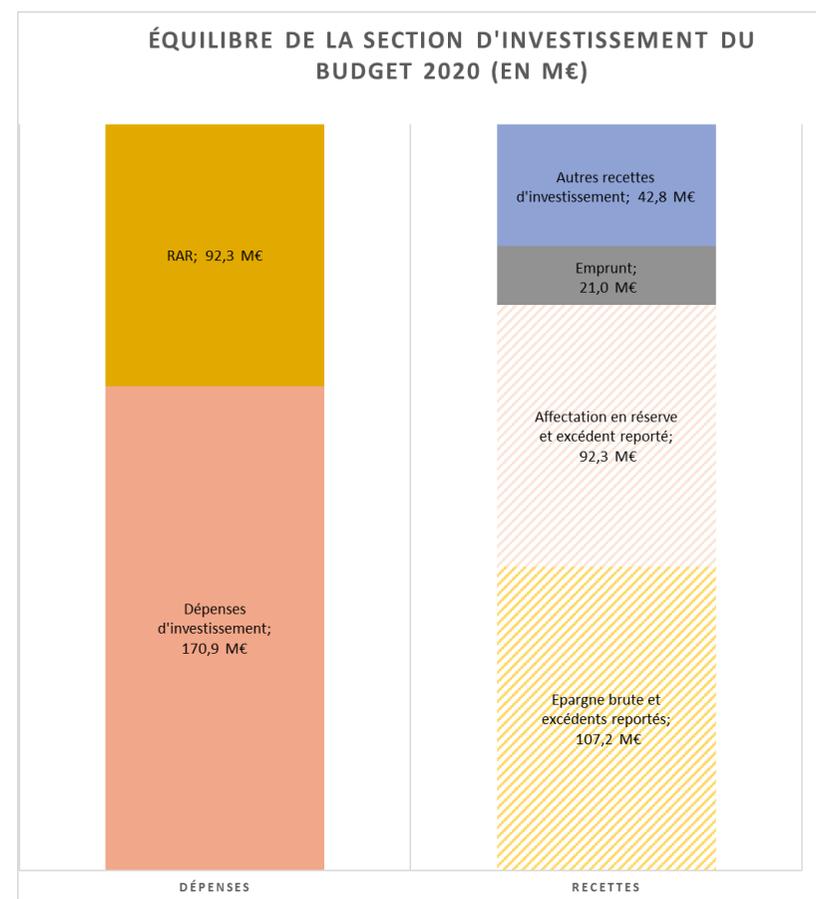
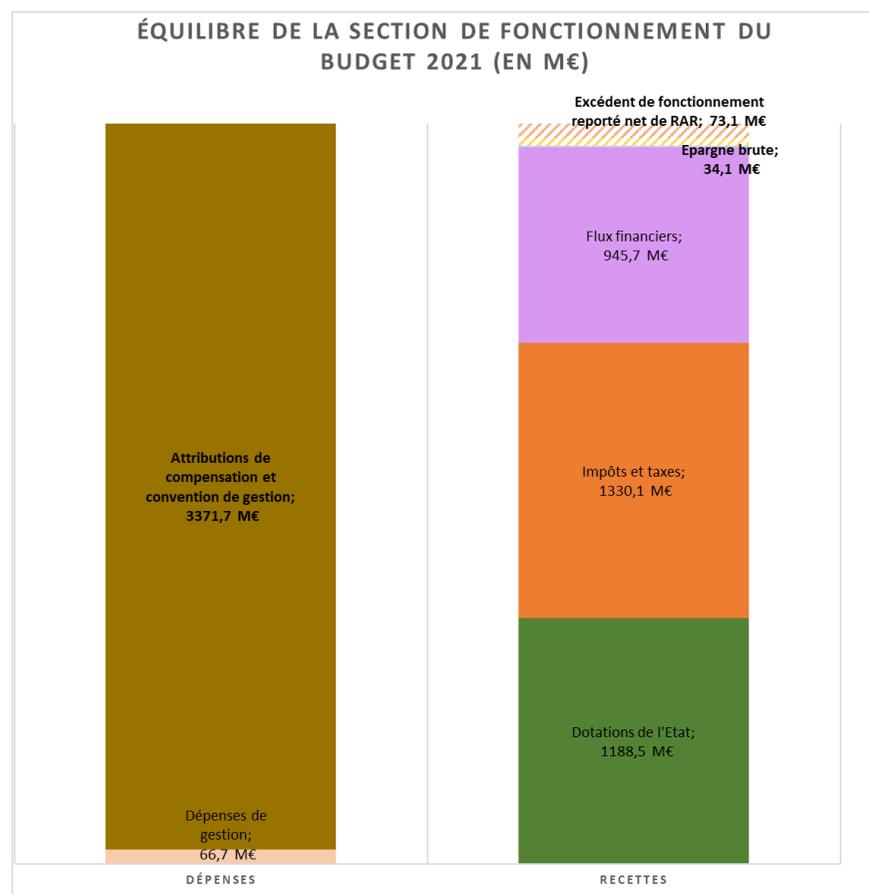
# Chiffres clés du budget primitif 2021 de la métropole du Grand Paris

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 438,4 millions d'euros hors restes à réaliser. Le résultat du compte administratif 2020 est repris dès le budget primitif 2021.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 170,9 millions d'euros. On note une progression des dépenses propres et un effort maintenu en faveur des communes et territoires (subventions et subvention au concessionnaire du CAO).

En millions d'euros	BP 2020	pour vote BP 2021	Evolution BP 2020-2021	
<b>Flux financiers Communes-MGP</b> <i>(attributions de compensation, DSC, conv. de gestion et DSIT)</i>	3 386,7	3 371,7	-15,0	-0,4%
<b>Dépenses hors flux financiers Communes-MGP</b>	58,4	66,7	8,3	14,3%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 445,1</b>	<b>3 438,4</b>	<b>-6,7</b>	<b>-0,2%</b>
<b>Flux financiers EPT-MGP</b> <i>(dotations d'équilibre)</i>	931,0	945,7	14,8	1,6%
<b>Impôts et taxes</b>	1 364,2	1 330,1	-34,1	-2,5%
<b>Dotations de l'Etat (DGF)</b>	1 218,5	1 188,5	-30,0	-2,5%
Autres recettes	2,8	8,3	5,4	193,6%
<b>Recettes hors flux financiers EPT-MGP</b>	2 585,5	2 526,8	-58,6	-2,3%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 516,4</b>	<b>3 472,6</b>	<b>-43,8</b>	<b>-1,2%</b>
Excédent de fonctionnement N-1 reporté net de RAR	61,7	73,1	11,4	18,5%
<b>Epargne brute</b>	<b>71,3</b>	<b>34,1</b>	<b>-37,2</b>	<b>-52,1%</b>
Excédents N-1 reportés en investissement	6,4	21,2	14,8	231,9%
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	70,1	71,1	1,0	1,4%
Restes à réaliser	76,5	92,3	15,8	20,7%
<b>Autofinancement dégagé par la section de fonct.</b>	<b>133,1</b>	<b>107,2</b>	<b>-25,9</b>	<b>-19,4%</b>
Emprunt	12,0	21,0	9,0	75,0%
Autres recettes d'investissement	12,4	42,7	30,3	244,2%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>24,4</b>	<b>63,7</b>	<b>39,3</b>	<b>161,0%</b>
<b>Capacité de financement des investissements</b>	<b>157,5</b>	<b>170,9</b>	<b>13,4</b>	<b>8,5%</b>
<b>Total des subventions d'équipement dont FIM</b>	<b>104,8</b>	<b>133,1</b>	<b>28,3</b>	<b>27,0%</b>
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	<b>37,5</b>	<b>27,6</b>	<b>-9,8</b>	<b>-26,2%</b>
<b>Participations et autres immobilisations financières</b>	<b>15,3</b>	<b>10,2</b>	<b>-5,1</b>	<b>-33,2%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>157,5</b>	<b>170,9</b>	<b>13,4</b>	<b>8,5%</b>

## Présentation de l'équilibre du budget 2021



---

## PARTIE 1

---

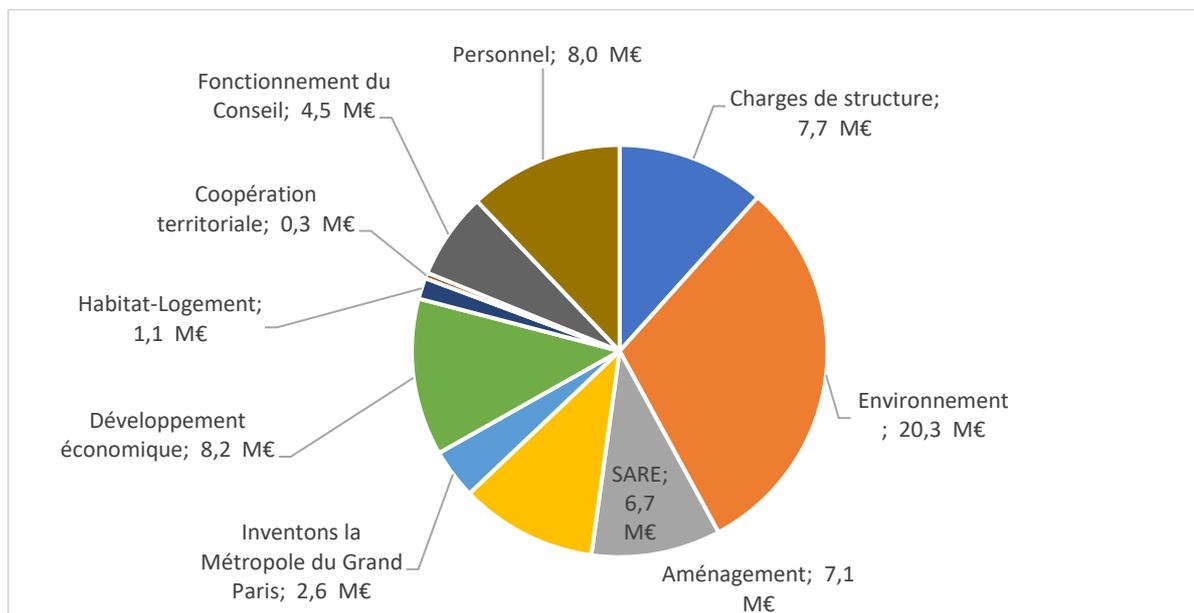
### La métropole au rendez-vous des attentes

---

Le budget 2021 traduit les ambitions métropolitaines et la mise en œuvre du plan de relance adopté l'année dernière afin que la métropole honore les attentes qu'elle suscite et qui ont été renforcées par la crise économique (enjeux environnementaux, soutien de l'activité économique, aménagement concerté de l'espace métropolitain). Ce budget est néanmoins marqué par une contrainte financière forte avec une baisse de la fiscalité économique (-35 M€) qui s'ajoute au coût de la compensation des dotations garanties aux EPT et communes (-30M€). En regard, la métropole percevra cette année deux tiers de la croissance de cotisation foncière des entreprises (CFE) soit une recette de 15M€ pour la métropole.

La gestion prudente de la mandature précédente a permis de constituer un résultat reporté constituant cette année encore des marges de manœuvre. Il sera mobilisé afin de financer un investissement en hausse notamment au regard des travaux olympiques et de l'action en matière de GEMAPI. En complément, notant le besoin constant d'accompagnement des communes renforcé par la crise financière, la métropole a fait le choix de maintenir à hauteur de 71,4 M€ le soutien aux investissements locaux (FIM, équipements structurants et plan vélo). S'y ajoute également le soutien au Fonds Résilience à hauteur de 7 M€, pour un montant total d'investissement de 171 M€.

BP2021 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS REVERSEMENT DE FISCALITE :  
66,7 M€



## Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent le volontarisme métropolitain à la suite de l’adoption du Plan de relance

**Sous Chapitre 1 - Des dépenses d’intervention à hauteur de 46,6 M€ pour la poursuite des actions et la mise en œuvre du plan de relance**

## L'action environnementale comme premier axe d'intervention métropolitaine (20 M€)

L'environnement sera cette année encore l'axe majeur d'intervention de la métropole avec un budget de 20 M€, confirmant la **pertinence d'une action à l'échelle métropolitaine** pour cette thématique. La hausse par rapport à l'année précédente (+3 M€ de budget à budget) s'explique principalement par un soutien renforcé à la mobilité durable (Vélib' avec l'implantation de 100 stations dans l'année) et des actions en faveur du développement des énergies renouvelables. Les actions en faveur de la ZFE, la GEMAPI (entretien courant de berges, contribution à l'Etablissement public Seine Grands Lacs, etc.) et la lutte contre les nuisances sonores se poursuivent.

En complément, **6,7 M€ de dépenses sont prévues au titre du programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) à la suite de l'engagement pris par la métropole du Grand Paris avec le Ministère de la Transition Ecologique**. Le programme mis en œuvre par le biais d'un partenariat avec les Agences de l'énergie (ALEC) vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage. Dans le cadre du plan de déploiement du SARE qui a été adopté à l'unanimité en Conseil métropolitain du 4 décembre 2019, la Métropole soutient notamment les activités des Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) et, sur les territoires non couverts d'ALEC, des Espaces conseil FAIRE (ECF) qui assurent des missions de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, professionnels et collectivités sur toutes les questions relatives à la maîtrise d'énergie et la rénovation énergétique de l'habitat. Huit structures (regroupant une soixantaine de postes de conseiller FAIRE) interviennent ainsi sur le territoire de la Métropole.

Dans une logique de guichet unique de la rénovation énergétique, l'ensemble des ALEC et ECF déploiera les deux plateformes métropolitaines CoachCopro (copropriété) et Pass'Réno Habitat (logement individuel) qui proposent aux particuliers un service d'accompagnement global relatif à la définition et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. **Des aides métropolitaines en direction des syndicats de copropriétaires et des propriétaires de logements individuels seront proposées en complément de celles prévues par l'Etat dans la cadre du programme SARE**. Elles seront destinées à contribuer au financement des audits énergétiques et des missions de maîtrises d'œuvre pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétiques dans l'habitat collectif et individuel. Le dispositif sera présenté à un vote en Conseil métropolitain au cours de l'année 2021. Les modalités techniques, financières et administratives sont en cours de définition en concertation avec les principaux acteurs (ALEC-ECF, ADEME, Anah ...).

Le coût total du programme SARE métropolitain a été estimé en décembre 2019 à 26,6 millions d'euros sur la période triennale 2020-2022, dont 15 M€ pourraient être financés sous forme de certificats d'économie d'énergie (CEE). Le programme SARE génère des certificats d'énergies (CEE) constituant des recettes pour la MGP inscrites au budget à hauteur de 4 M€ soit 2,7 M€ nets de dépenses en 2021.

Au titre de la **lutte contre les nuisances sonores (0,4 M€) la Métropole déploiera des études notamment sur le bruit aérien et poursuivra son accompagnement** par BruitParif (subvention de 200 K€). En matière de **lutte contre la pollution de l'air (1,8 M€)**, la métropole **poursuivra le déploiement de la zone à faibles émissions (ZFE)** issue du Plan Climat Air Energie adopté en 2018 en vue du passage au critère 4 au moins de juin. A ce titre elle mettra cette année en œuvre le résultat de la mission d'expérimentation AIRLAB initiée l'année dernière pour les changements comportementaux à grande échelle (en collaboration avec AIRPARIF subventionné à hauteur de 640 K€). Appelés « nudges », il s'agit d'incitations douces ou « coup de pouce » donné à un individu ou consommateur pour modifier son comportement ; cette action permettra ainsi d'accompagner le changement de comportement vis-à-vis des mobilités. Il s'agira pour la Métropole de développer ainsi un plan de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques dues aux transports de marchandises et aux transports professionnels.

La métropole **poursuivra son action en faveur de la valorisation du patrimoine paysager et de la nature en ville (1,2 M€)** par le biais de partenariats (ONF : 100 K€, AgroParisTech 60K€, Agence de la biodiversité 100 K€), par la mise en place d'un Inventaire et d'études écologiques en application du Plan biodiversité et par la poursuite de la réflexion d'un « Plan alimentation durable » (240 K€). En complément, un accompagnement particulier du projet du Parc des Hauteurs est envisagé.

En matière de **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (7,4 M€)**, la métropole est désormais compétente en lieu et place des communes mais également en substitution du Département des Hauts de Seine. L'action métropolitaine dans les départements de Seine Saint Denis et du Val de Marne est définie par des conventions adoptées fin 2019<sup>1</sup>. Désormais membre de l'Etablissement public Seine Grands Lacs (3,1 M€ de contribution), la métropole poursuivra les engagements préalablement pris par les communes auprès de syndicats de rivières (3M€), assurera l'entretien courant de berges et réalisera diverses études relatives à la renaturation, la désimperméabilisation, la réouverture de cours d'eau ou le PAPI<sup>2</sup> 2020-2024.

---

<sup>1</sup> CM2019/12/04/11 et CM2019/12/04/12

<sup>2</sup> Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Enfin, la métropole renforcera son action en **matière de mobilité durable** (8,3 M€) avec le **soutien à l'implantation de stations Vélib' hors Paris avec 100 nouvelles stations d'ici à 2022** (7,8 M€) et la poursuite du guichet unique pour l'attribution des aides aux particuliers pour le changement de véhicule (Métropole Roule Propre). A la suite des réflexions menées l'année dernière concernant un schéma vélo métropolitain, des crédits d'investissement spécifiques sont prévus au budget 2021.

## Le développement de l'action métropolitaine en matière d'aménagement (7,1 M€)

L'action de la métropole du Grand Paris en matière d'aménagement se structure et se densifie (7,1 M€ en 2021 contre 4,8 M€ au budget 2020) en raison des opérations d'aménagement sur lesquelles la métropole est désormais titrée<sup>3</sup> en complément de son action relative au Centre Aquatique Olympique.

Ainsi, 1,5 M€ (contre 0,8 M€) sont alloués à la ZAC Saulnier notamment pour la réalisation d'études pour l'adoption du projet urbain, la mise en place de capteurs pour la qualité de l'air et la poursuite de démarche de concertation obligatoire dans le cadre du projet olympique. En complément, 0,2 M€ sont alloués à la ZAC des Docks pour la poursuite d'études préalables hors périmètre de la concession SEQUANO, 1 M€ à l'opération Noisy Champs et 0,4 M€ pour l'opération de Livry-Gargan.

En complément, un budget de 1,2 M€ est alloué aux **opérateurs (Agence Parisienne d'urbanisme et Institut Paris Région) accompagnant la Métropole notamment dans les travaux relatifs à l'élaboration du SCOT métropolitain** et 1 M€ alloué à l'Etablissement Public Paris La Défense. Enfin, 0,1M€ sont affectés au Système d'Information Géographique métropolitain en légère diminution par rapport aux dépenses de l'année précédente du fait d'une imputation complémentaire en investissement.

## Un budget stable de 8,2 M€ en faveur de l'attractivité métropolitaine, l'innovation numérique, la logistique raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et des actions culturelles

La métropole du Grand Paris est confrontée à trois défis d'ampleur : être une économie durable (économie sociale et solidaire, logistique), innovante et numérique (innovation,

---

<sup>3</sup> définition d'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement de Noisy Champs Pole Gare et Livry Gargan

data) faisant d'elle une métropole attractive (attractivité internationale, culture et sport, économie de proximité, tourisme et patrimoine).

Les actions menées au titre de **l'économie circulaire à laquelle est alloué un budget de 1M€**, viseront à déployer le programme métropolitain pour le développement de l'économie circulaire dans le secteur du BTP, à intensifier l'animation de l'écosystème métropolitain en élargissant le champ des acteurs mobilisés et à actionner la commande publique comme levier de transition du territoire vers un modèle durable et solidaire.

En matière de **logistique urbaine et de transport de marchandises, le Pacte pour une logistique métropolitaine est entré en phase de réalisation opérationnelle**. Il a permis d'élaborer une stratégie collective à l'échelle métropolitaine articulée en douze mesures sur la base d'un diagnostic partagé. Fort du retour d'expérience des deux années écoulées et des constats liés à la crise sanitaire et économique, la logistique métropolitaine est un axe clé de la nouvelle mandature en vue de l'élaboration du volet 2 du pacte (0,4 M€).

Adopté en juin 2019, le Schéma métropolitain d'aménagement numérique a permis d'identifier et d'enclencher plusieurs actions en faveur de la transition numérique des services publics et de lancement de projets innovants. **L'année 2021 sera l'occasion de prioriser les actions, conformément à l'axe « lutte contre la fracture numérique et accompagnement de la transition numérique » inscrit au Plan de relance (0,9 M€ au titre de l'innovation et 2,7 M au titre du numérique)**. Il s'agira notamment de mobiliser un réseau d'acteurs et de poursuivre l'attribution de subventions dédiées, de faire de la métropole une « usine à projets innovants » et de construire une stratégie métropolitaine en matière de data, tout en luttant contre l'exclusion numérique.

En complément, la métropole poursuivra en 2021 ses actions en faveur de l'attractivité internationale en renforçant son rôle auprès des partenaires chargés de la promotion du Grand Paris et en augmentant les actions transversales (Paris Ile-de-France Capitale Economique, CCI Paris Ile-de-France, Guichet unique post-Brexit, etc.)

Enfin un budget de 0,9 M€ est alloué à des **actions en faveur du développement social et culturel à travers l'élaboration d'une stratégie culture métropolitaine**. La Métropole s'engagera pour soutenir **l'économie et la culture de proximité** avec notamment le lancement d'une nouvelle édition du programme « Centre-ville Vivant ».

## 1,1 M€ affectés à des actions en faveur de l'habitat et de l'hébergement

L'action métropolitaine en matière d'habitat et d'hébergement se concentrera sur **le soutien aux plans de sauvegarde et la participation au financement des dispositifs VOC (veille et observation des copropriétés)** avec le financement du volet ingénierie d'une future ORCOD d'intérêt métropolitain à Argenteuil pour un montant estimé à 0,5 M€.

En complément, la métropole s'engagera dans la mise en œuvre d'une **Nuit de la solidarité métropolitaine** en partenariat avec la ville de Paris et l'APUR.

## Un budget de coopération territoriale et institutionnelle à hauteur de 0,6 M€

La coopération territoriale (0,6 M€) regroupe des manifestations (salon AMIF) ainsi que des cotisations aux associations d'élus et les travaux relatifs à la coopération Axe Seine. Par ailleurs la Métropole renforce la consultation citoyenne par la mise en place de cycles de consultation et de débats **permettant d'envisager les actions à venir de la métropole et de faire connaître les actions opérationnelles menées à date. Dans ce cadre, un premier évènement concernant la santé a été organisé en février.**

L'activité du Conseil de développement métropolitain (CODEV) est reconduite pour 0,1 M€ en 2021.

## Un budget Inventons la Métropole axé sur l'accompagnement pour la mise en œuvre des projets et le lancement d'un troisième appel à projets (2,6 M€)

La métropole envisage le lancement d'un troisième Appel à Projets IMGP. IMGP 3 retiendra parmi ses thématiques **la transformation de bureaux en logements, la reconversion des friches urbaines (industrielles et commerciales) et l'aménagement des futurs quartiers de gare.** Ce programme participe aussi d'un plan de « relocalisation d'activités économiques » (industrie, logistique, artisanat, etc.) du territoire métropolitain. Par ailleurs, le cahier des charges rédigé à destination des promoteurs comportera des clauses visant à favoriser la relance de l'économie, des filières locales et les circuits courts.

Par ailleurs, des crédits complémentaires sont prévus pour poursuivre le suivi des projets IMGP 1 et 2 notamment **le suivi des engagements environnementaux dans la mise en œuvre des opérations** ainsi que l'observation de l'impact des opérations sur les dynamiques territoriales.

## **Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 20,1 M€**

### **Des charges de personnel contenues**

En matière d'emploi et de masse salariale, le budget 2021 envisagé permet d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la métropole, à la mise en œuvre de ses priorités au regard du développement de la métropole. Les dépenses 2021 sont impactées par divers facteurs : le recrutement sur des postes vacants, des mesures internes RH, et la prise en compte de mesures statutaires nationales intervenues au 1<sup>er</sup> janvier (revalorisation du SMIC concernant les apprentis, revalorisation de l'indemnité CSG, dispositif Parcours professionnel Carrières et Rémunérations). La métropole compte un effectif de 90 agents au 31 décembre 2020.

Les charges de personnel s'élèvent à 8 M€ de masse salariale en augmentation de 5%. **Notons que ces charges de personnel sont partiellement couvertes par des transferts de charges (0,6 K€) et des conventions avec des tiers (ONF, ADEME ou encore Paris 2024).**

Les charges de personnel sont **d'un volume constant depuis 3 ans de 12% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers**, soit un volume largement en-deçà du ratio moyen des métropoles qui s'élève à 46%<sup>4</sup> et 35% pour l'ensemble des EPCI<sup>5</sup>.

### **Un léger ajustement des crédits liés au fonctionnement des instances (4,5 M€)**

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (4,5 M€) comprend les indemnités des élus et leur formation, la rémunération et les coûts de fonctionnement des groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (dont les locations de salles pour le Conseil métropolitain). Ce poste évolue légèrement à la hausse compte tenu du **changement de locaux pour les instances** et afin de **tenir compte d'un ajustement des**

---

<sup>4</sup> Rapport sur les finances locales 2017, Cour des Comptes

<sup>5</sup> Chiffres clés des collectivités locales en 2017, DGCL

**frais d'indemnités des élus en raison de situations d'élus différentes** au regard des règles de cumul et d'écrêtement.

## Des dépenses de communication institutionnelle à hauteur de 0,8 M€

Les dépenses de **communication sont estimées à 0,8 M€** en 2021, soit un montant constant par rapport à l'inscription budgétaire de l'année précédente. Elles comprennent principalement des dépenses relatives aux outils de communication (400K) et frais de reprographie (100 K€), ainsi que les frais liés à la maintenance du site internet et frais de revue de presse (droits de diffusion).

## Des frais de siège de la MGP limités à 8% des dépenses de fonctionnement hors circuit financier

Les frais de siège de la MGP (5,7 M€) regroupent les loyers, charges immobilières dont fiscales et autres **prestations de gardiennage de la MGP, le support informatique**, la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris. Sont également incluses les autres dépenses de gestion courante du siège qui **comprennent la mise à disposition de moyens de fonctionnement de la structure aux agents et aux élus**. La part de ces frais dans les dépenses est stable par rapport à 2020.

## Chapitre 2 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain permettent cette année encore de garantir le niveau de recette des communes et EPT

### Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, la MGP verse aux communes membres des attributions de compensation en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les attributions de compensation correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférées à la MGP (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation (AC) sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015.

### Les attributions de compensation telles qu'issues des transferts de charge évalués en 2018

**Les attributions de compensation stabilisées à 3 371,7 M€ tiennent compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée par les travaux de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018, adressée aux communes et définitivement validée par 92% des conseils municipaux représentant 94% de la population en janvier 2019<sup>6</sup>.** Les attributions de compensation ont ainsi été ajustées à compter de février 2019 et notifiées comme tel aux communes. L'évaluation des transferts de charges **s'élève à 5,2 M€**. Les attributions de compensation sont inchangées depuis février 2019 et ont été notifiées aux communes avant le 15 février 2021<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Soit un délai de 3 mois pendant lequel la majorité qualifiée des Conseils municipaux doit valider l'évaluation des charges proposées par la CLECT (article 1609 nonies C du CGI).

<sup>7</sup> Conformément aux montants arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (CM2020/12/01/24)

**Le développement des actions par la métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement menées de façon disparate par les communes et EPT, est budgétairement neutre pour les communes et sera supporté par le budget métropolitain.**

Le **montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,7 M€** dont 528 M€ (soit 16%) liés à la majoration de l'attribution 2015 de la dotation de compensation de la part salaire pour les communes précédemment en EPCI et 681,1 M€ (soit 20%) pour les communes isolées. Cette majoration au titre de la DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux communes ou aux EPT (via leurs communes membres) qui le percevaient avant la création de la métropole.

## L'absence de modification des attributions de compensation au titre de l'habitat à date

La métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain en matière d'habitat par délibération du 7 décembre 2018 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour mémoire, l'exercice de la compétence « Habitat » par la Métropole s'articule entre les actions définies d'intérêt métropolitain et celles qui seront transférées à la Métropole après adoption du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose d'un délai de neuf mois pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des actions devenues métropolitaines. La CLECT devait donc connaître des charges transférées relatives aux actions définies d'intérêt métropolitain avant le 30 septembre 2019 et sera à nouveau mobilisée dans un délai de neuf mois après l'adoption du PMHH pour les charges transférées dans ce cadre.

En vertu de la délibération définissant l'intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'intervention métropolitaine la promotion, l'appui technique et le soutien financier aux communes et EPT des actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé, ainsi que les opérations futures de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées sous certaines conditions d'éligibilité. A ce titre, aucune charge transférée n'a paru devoir être évaluée et la CLECT a pris acte d'une absence de transferts au titre des dites actions.

La Commission sera en revanche mobilisée pour connaître de l'évaluations des charges transférées après adoption du PMHH ou après toute modification de la délibération qui élargirait le périmètre d'intervention métropolitain.

## Une éventuelle modification à la marge en 2021 au regard de zones d'aménagement devenues métropolitaines

Le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les zones d'aménagement de Noisy-Est<sup>8</sup> et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan<sup>9</sup> en 2019. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit donc se prononcer sur le montant des charges transférées au titre de ces deux opérations. En raison du COVID-19 ces travaux ont pris du retard à la métropole comme au niveau national. Un délai complémentaire de 9 mois a ainsi été accordé par la loi pour évaluer lesdits transferts.

Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation de Noisy le Grand et Livry-Gargan le cas échéant.

## Le transfert des missions GEMAPI précédemment exercées par le Conseil Départemental des Hauts de Seine

Le budget métropolitain tient compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts de Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et doivent faire l'objet d'une valorisation de charges qui interviendra dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département.

Des conventions précisant les contours de cette évaluation ont été adoptées par le Conseil Métropolitain du 4 décembre 2019 permettant de fixer la méthodologie qui sera appliquée au transfert de la contribution préalablement versée par le Département à l'Etablissement public Seine Grands Lacs (montant estimé de 749 700 €) ainsi que les dépenses supportées en propre par le Département (montant estimé de 434 000 €). Une évaluation définitive des charges sera effectuée en 2021 au sein d'un groupe de travail réunissant de façon paritaire des élus métropolitains et alto-séquanais.

---

<sup>8</sup> CM2019/10/11/08 du 11 octobre 2019

<sup>9</sup> CM2019/12/04/04 du 4 décembre 2019

## Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre versées par les EPT progressent de 15 M€

**Le circuit financier métropolitain est finalisé par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la métropole du Grand Paris.** Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit. Par ailleurs, les EPT perçoivent via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) l'équivalent d'impôts ménages et de la dotation de compensation de la part salaire.

Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit également que **la dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP est diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI.** Ce mécanisme qui permettait de conserver aux EPT le bénéfice de la dotation d'intercommunalité précédemment perçue par l'EPCI préexistant pendant trois ans, a été **prorogé d'un an par la Loi de finances pour 2019, 2020 et 2021<sup>10</sup>.** Le montant de la dotation d'intercommunalité reversé aux EPT sera maintenu pour un budget de 55 M€. Il sera légèrement mouvementé à l'été 2021 pour tenir compte de la notification reçue en fin de premier semestre.

Dès lors, le budget des EPT est préservé avec un **maintien du reversement de la dotation d'intercommunalité.** Ceci s'inscrit dans la droite du ligne du vœu métropolitain adopté le **28 juin 2018 afin de garantir tant à la Métropole du Grand Paris qu'aux EPT « les moyens indispensables pour remplir pleinement leurs missions de service public au bénéfice des habitants de la zone dense ».**

En complément, l'année 2021 aurait dû marquer la fin de la période transitoire pendant laquelle la cotisation foncière des entreprises (CFE) était perçue par les EPT. La croissance de la fiscalité économique aurait ainsi dû être intégralement perçue par la métropole à compter de cette année. Dans une démarche de compromis, **le législateur a fait le choix du maintien d'un partage de la croissance de la fiscalité économique entre MGP et EPT.** Ainsi, les EPT continueront à percevoir une fraction de la croissance (un tiers) en sus du stock qui leur est garanti, et **la métropole percevra deux tiers de la croissance de CFE.** Une estimation d'une dotation d'équilibre complémentaire au titre de la quote-part de CFE est ainsi budgétée à hauteur de 15 M€ (soit une croissance totale de CFE sur le périmètre de 22,5 M€).

---

<sup>10</sup> Cf. supra

## Chapitre 3 – En 2021, la perte de CVAE (-35 M€) s’ajoutera à la baisse de DCPS assumée au profit des communes et EPT (-30M€)

### Sous Chapitre 1 - Pour la troisième année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu’elle n’en percevra

La Métropole du Grand Paris bénéficie d’une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d’intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant s’élève à **1 188 M€** en 2021, en **baisse de -2,8%** (soit -30 M€) par rapport à 2020.

#### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (EN M€)

DGF (perçue)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (est.)	Evolution 2021/2020	Baisse cumulée
Dotation d’interco.	NA	147 758 019	135 253 331	136 070 519	136 292 880	136 852 226	136 852 226	0	-10 905 793
Dotation de compensation (DCPS)	1 209 084 870	1 184 632 283	1 151 714 455	1 127 664 689	1 101 772 268	1 081 628 475	1 051 628 475	-30 000 000	-157 456 395
<b>Total DGF</b>	<b>NA</b>	<b>1 332 390 302</b>	<b>1 286 967 786</b>	<b>1 263 735 208</b>	<b>1 238 065 148</b>	<b>1 218 480 701</b>	<b>1 188 480 701</b>	<b>-30 000 000</b>	<b>-168 362 188</b>

Le cumul total des baisses s’élève à 168 M€<sup>11</sup>.

### La restitution de la dotation d’intercommunalité aux EPT pour 55 M€

En 2021, en raison du gel du prélèvement pour le redressement des comptes publics, la dotation d’intercommunalité devrait être quasiment stable par rapport à 2020 à 136,9 M€. La dotation d’intercommunalité de la Métropole est dérogatoire du droit commun : calculée par rapport au niveau de dotation moyen perçu par les EPCI préexistants pondéré par la population<sup>12</sup>, elle n’est pas impactée par la réforme de la dotation d’intercommunalité. En conséquence, **la dotation d’intercommunalité de la MGP s’élève à 19 €/hab. contre 37,5 €/hab. pour les intercommunalités.**

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d’intercommunalité de la MGP sera restituée aux EPT sur la base des dotations d’intercommunalité perçues par les EPCI

<sup>11</sup> Le montant de la dotation d’intercommunalité 2015 ne peut être mentionné puisque de nombreuses communes étaient préalablement isolées, ne percevant donc pas de dotation d’intercommunalité.

<sup>12</sup> Art. L 5219-8 1° du CGCT

préexistants en 2015 à la création de la MGP<sup>13</sup>. Ce dispositif qui aurait dû être supprimé en 2019 conformément à la loi NOTRe est à date prorogé chaque année par la Loi de Finances. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2021 est estimée à 55 M€, montant stable par rapport à celui de 2020.

La dotation d'intercommunalité de la MGP nette des versements aux EPT s'élèverait donc en 2021 à 81 M€. **Pour mémoire, la métropole a supporté le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (28 M€) et une large part (8,5 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total de 36,5 M€ stabilisé à compter de 2017.**

## Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la MGP pour le compte des communes et EPT pour un coût de 30 M€

La dotation de compensation de la suppression de la part salaires (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2021 subira comme les années précédentes la baisse liée à l'écrêtement permettant de financer la progression de certaines parts de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). Cette dotation a baissé en moyenne de 2,5% par an depuis 2017. Pour 2021, une hypothèse de baisse à -2,8% est envisagée compte-tenu de la réduction globale de l'enveloppe. **Le produit 2021 de la dotation de compensation de la MGP s'élèverait à 1 052 M€ soit -30 M€.**

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. **Elle en supporte les baisses successives depuis 2015 qui s'élèvent en coût cumulé à -152,4 M€ en 2021.**

## Le rôle d'amortisseur assumé par la MGP au bénéfice des communes et EPT depuis 2016 pour 190 M€

Compte-tenu des baisses amorties par la MGP au travers des restitutions aux communes et EPT, la DGF de la Métropole est à nouveau négative. La DGF perçue « coûte » 76 M€ en 2021 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.

La restitution aux communes et EPT s'élève à 152,4 M€ au titre de la DCPS et 36,5 M€ au titre de la DI soit un total de près de 190 M€.

---

<sup>13</sup> Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

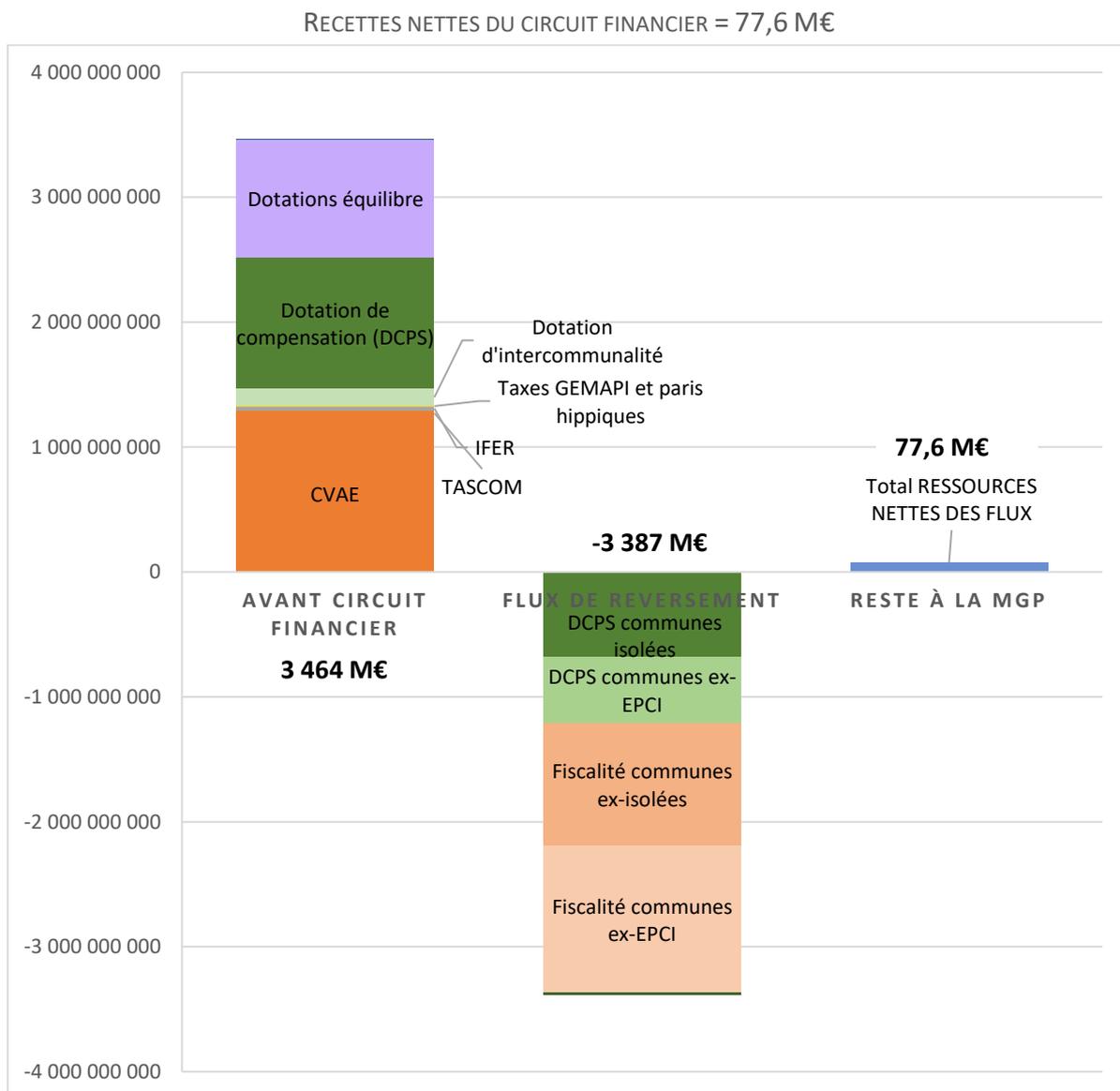
DGF NETTE EN M€

<b>DGF perçue</b>	<b>1 188,48</b>
Reversement DCPS ex iso	- 681,10
Reversement DCPS ex EPCI	- 527,80
Reversement DI ex EPCI	- 55,00
<b>DGF nette</b>	<b>- 75,42</b>

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (est.)
Dotation de compensation perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 051,6
Dotation d'intercommunalité perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	136,9
<i>Total DGF perçue</i>	<i>1 332,4</i>	<i>1 287,0</i>	<i>1 263,7</i>	<i>1 238,1</i>	<i>1 218,5</i>	<i>1 188,5</i>
Reversement DCPS	1 198,9	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement DI	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	<b>55,3</b>
<b>Total reversements</b>	<b>1 258,5</b>	<b>1 263,6</b>	<b>1 264,0</b>	<b>1 264,1</b>	<b>1 264,3</b>	<b>1 264,4</b>
DGF nette de reversements	73,9	23,3	- 0,2	- 26,0	- 45,8	- 76,0

En 2021, bien que les ressources brutes atteignent 3 464 Md€, **les ressources nettes de la MGP avant même la couverture des dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 77,6 M€.** Elles tiennent pourtant compte d'ores et déjà d'une hausse de recette de 15 M€ liée à la quote part métropolitaine de CFE.

**97% des recettes sont affectées à des versements aux communes et EPT** opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain et figés à leur niveau de 2015 malgré les variations de CVAE et de DCPS.



## Sous Chapitre 2 - La CVAE diminue fortement en 2021 (-35 M€)

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. Le montant de CVAE de l'année 2015 sur le périmètre métropolitain constitue un stock restitué aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre. Seule la croissance cumulée depuis 2015 de CVAE permet à la MGP de dégager des marges de manœuvre et de créer au fur et à mesure un stock de recettes destiné à financer son action, hors Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) reversée aux EPT en 2016 et 2017.

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux et ne bénéficie que de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la métropole du Grand Paris de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaire au financement de ses actions.**

La notification du montant de CVAE pour 2021 fait apparaître une forte diminution de la CVAE estimée à -35 M€ contre une hausse de +5 % l'année dernière et une baisse de près de 1% l'année précédente soulignant le caractère erratique de cette ressource. Le produit annoncé de CVAE pour 2021 s'élève à 1 247 M€. **La croissance moyenne du produit de CVAE perçu par la MGP<sup>14</sup> s'élève à environ 25 M€ par an.**

**L'année 2022 devrait être à nouveau marquée par une baisse significative de la CVAE liée aux conséquences de la crise du COVID.** Or la CVAE est collectée sur l'ensemble du territoire national à hauteur de 26,5% par le bloc communal, **impactant ainsi à la baisse la ressource métropolitaine. Néanmoins, la gestion prudente de derniers exercices et la hausse cumulée de la CVAE permettront d'assurer le paiement des attributions de compensation.**

L'estimation du montant attendu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2021 s'élève à 49,5 M€ en ligne avec la dynamique des années précédentes. Les recettes attendues pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB)** représentent 30,1 M€ équivalent à leur niveau de 2020.

---

<sup>14</sup> Net de DSIT

## **Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations**

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la MGP a mis en place une **taxe GEMAPI dont le produit est fixé à 3 M€**. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE) qui est dite « affectée » ; **c'est-à-dire qu'elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI**. Le montant délibéré est reconduit pour 2021 à l'identique.

Par cette taxe, la métropole se dote des moyens financiers de développer les actions menées en matière de GEMAPI afin d'aller au-delà du niveau d'intervention existant. **Cette taxe financera dès lors des investissements nouveaux. Il est à noter que la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation concentre désormais la perception de cette ressource sur les entreprises et les propriétaires (TF, TFNB) dont les propriétaires de résidences secondaires.**

## **Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 8,3 M€**

### **La taxe sur les paris hippiques**

La métropole du Grand Paris bénéficie d'une fraction (50%) du produit du prélèvement sur les paris hippiques sauf délibération spécifique contraire des communes sur le périmètre desquelles est implanté un hippodrome. Un décalage de deux ans s'applique entre l'année de détermination de l'assiette et l'année de perception de la recette. En raison d'une erreur des services fiscaux, la métropole devra rembourser cette année une fraction de recette trop perçue à la clôture de 2020 et percevra comme chaque année un montant de 0,4 M€. Le solde est ainsi nul sur cette année.

### **Le développement durable et l'environnement (7,2M€)**

La principale recette au titre de l'environnement qui s'élève à 4 M€ correspond aux recettes liées au dispositif SARE, telle qu'arrêtées par le comité de pilotage fin 2020.

Par ailleurs, la MGP recevra en 2021 un montant estimé à 3,2 M€ correspondant au reversement par le Département des Hauts de Seine du montant des charges estimées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI, et par la ville de Paris de la fraction de contribution à l'EPTB Seine Grand Lacs. Pour mémoire, la MGP s'est substituée au Département des Hauts de Seine dans ses missions depuis le 1er janvier 2020 et une compensation de charges à due concurrence doit donc être versée. Son montant est en l'état estimatif et devra faire l'objet d'un travail commun avant fixation définitive.

## Divers cofinancements pour 1,1 M€

Le développement de l'intervention métropolitaine en matière d'aménagement se traduit par des recettes complémentaires. Ainsi 150 K€ seront versés à la MGP par les 2 autres partenaires du projet du complexe aquatique olympique (Ville de Paris et Plaine Commune).

En complément 475 K€ devraient être versés par une commune ayant transféré une zone d'aménagement à la MGP au titre d'une subvention d'équilibre consentie à l'opération avant transfert (accord préalable ville-EPT à traduire dans une charte de gouvernance métropolitaine).

L'ADEME subventionnera la métropole à hauteur de 326 K€.

Un cofinancement européen du Programme URBACT est inscrit pour 60 K€. Programme de coopération territoriale européen visant à encourager le développement urbain intégré et durable dans les villes des États membres de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse, ce programme est un instrument de la politique de cohésion financés par le Feder (Fonds européen de développement régional) et les États membres.

---

## PARTIE 2

---

### Des dépenses d'investissement nouvelles à hauteur de 170,9 M€

---

La reprise du résultat au budget primitif permet des dépenses d'investissement nouvelles allouées cette année encore au financement de projets métropolitains et au soutien aux projets des collectivités du périmètre.

**La reprise du résultat de 2020 net de restes à réaliser (RAR) de fonctionnement à hauteur de 73 M€ permet à la Métropole de disposer d'une capacité d'investissement permettant le développement de ses actions et la poursuite du soutien financier aux projets locaux s'inscrivant dans ses compétences.**

D'un budget initial de 3,4 Md€ de ressources, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 107,2 M€<sup>15</sup> une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre et après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

Cumulée à des recettes d'investissement de 63,7 M€ dont 21 M€ d'emprunt, elle permet de financer des **dépenses d'investissement<sup>16</sup> à hauteur de 170,9 M€.**

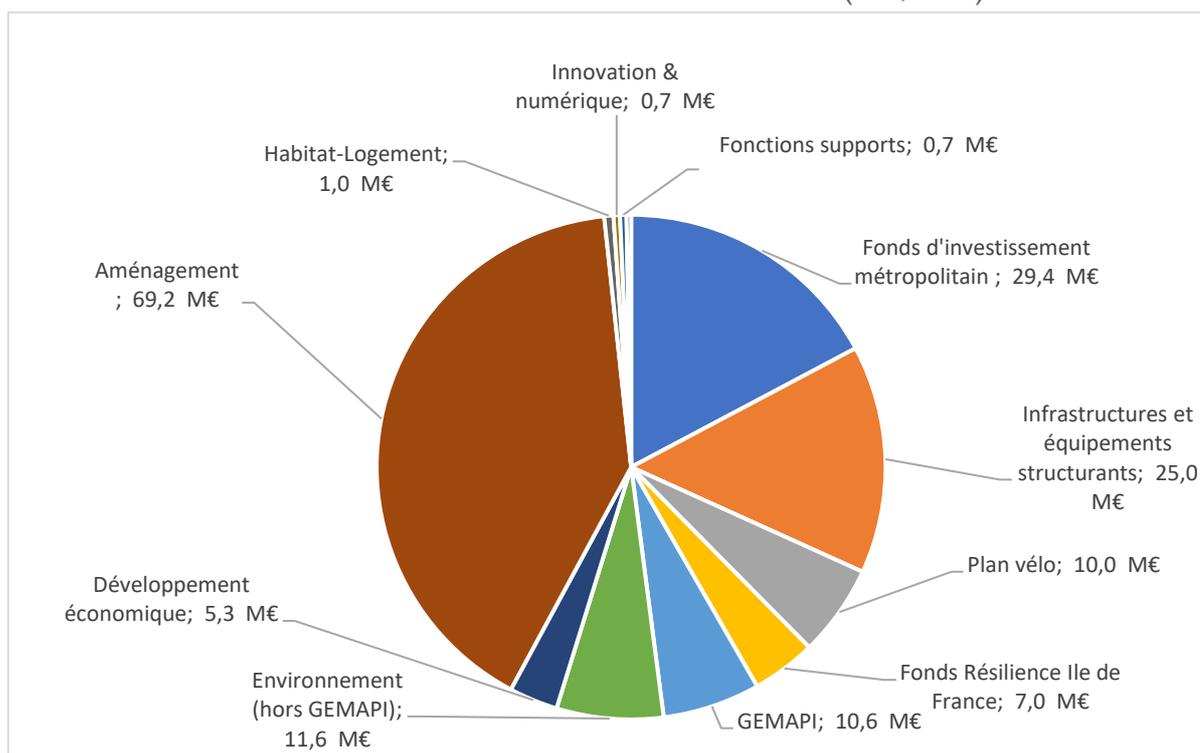
Les dépenses d'investissement de la MGP en 2020 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre. A ce titre, **outre le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), la Métropole s'engage fortement en faveur des infrastructures et équipements structurants et du plan vélo afin d'accompagner fortement la relance économique. D'autre part, près d'un tiers du budget est alloué aux travaux relatifs à la GEMAPI et au Centre aquatique olympique.**

---

<sup>15</sup> Autofinancement net de RAR

<sup>16</sup> Les dépenses d'investissement ne tiennent pas compte des restes à réaliser à hauteur de 33,5 M€.

## DECOMPOSITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (170,9 M€)



# Chapitre 1 – Le maintien de fonds dédiés au soutien des projets locaux et structurants à hauteur de 71,4 M€

## Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) au niveau du budget 2020

Le Fonds d'investissement métropolitain (FIM) 2021 s'élèvera à **29,4 M€** soit un **montant quasi équivalent à celui inscrit au budget 2020. A ce stade, ce sont 134,7 M€ qui ont été attribués pour financer 661 projets au bénéfice de 121 communes et 11 EPT.** Des restes à réaliser ou dépenses engagées mais non mandatées sur les exercices précédents pour cause de non-commencement des travaux par les bénéficiaires sont par ailleurs inscrits pour un montant de 65,9 M€.

Pour mémoire, ce dispositif vise à accompagner financièrement les projets des communes, EPT et autres établissements publics du périmètre métropolitain dans la limite de 1 M€ par projet avec prise en compte d'une logique de rééquilibrage par l'application d'un indice financier faisant varier le montant de subvention au regard de la situation financière du bénéficiaire.

## Sous Chapitre 2 – L'accompagnement des projets structurants pour un montant constant de 25 M€

La métropole du Grand Paris mobilisera pour la seconde année consécutive **une enveloppe de 25 M€ en faveur du financement d'infrastructures et équipements structurants tels que des franchissements, des aménagements en proximité de quartier de gare, passerelles résorbant des fractures urbaines.** Ces projets d'envergure plus significative que ceux financés au titre du FIM traduisent les objectifs prioritaires de la Métropole en matière **de lutte contre les coupures urbaines.**

Conformément à la volonté affichée dans le plan de relance de soutenir le secteur de la construction à travers l'aménagement du territoire, le fonds des équipements structurant a fait l'objet d'une adaptation de son Règlement par délibération du Conseil en décembre 2020.

## **Sous Chapitre 3 – L’accompagnement du développement du vélo par une enveloppe dédiée de 10 M€**

La métropole du Grand Paris souhaite **développer son soutien en faveur du vélo afin de doter l’ensemble du périmètre métropolitain de grands axes cyclables et d’assurer les interconnexions**. 10 M€ seront alloués spécifiquement à ce type de projets au bénéfice des gestionnaires de voirie. Ces fonds pourront également permettre de financer des démarches d’urbanisme tactique pour des dispositifs temporaires à mettre en place pour accompagner le développement des mobilités douces.

## **Sous Chapitre 4 – L’inscription d’une participation complémentaire au Fonds Résilience Ile-de-France pour 7 M€**

En 2020, la métropole avait contribué à hauteur de 14 M€ au Fonds Résilience mis en œuvre par la Région Ile-de-France à la suite de la crise économique et sanitaire pour un montant total de 100 M€. Pour mémoire, le fonds Résilience, mis en place par la Région Ile-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités locales, est une aide exceptionnelle sous forme d’avance remboursable à taux 0 à destination des entreprises franciliennes de 0 à 50 salariés, impactées par la crise sanitaire et qui n’ont pas ou plus accès au financement bancaire. Ce fonds a d’ores et déjà permis d’aider 3 181 entreprises du territoire métropolitain. Relancé en 2021 à hauteur d’un montant cible de 50 M€, ce fonds bénéficiera d’un abondement métropolitain à hauteur de 7 M€.

## Chapitre 2 – Des engagements pluriannuels à hauteur de 99,5 M€

### Sous Chapitre 1 – 22,2 M€ consacré aux politiques environnementales

La métropole poursuit en 2021 son **engagement en faveur de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** qui se traduit par un programme d'investissement à hauteur de 10,6 M€ alloué notamment au financement des dépenses relatives au site Pilote de La Bassée (2,3 M€), la renaturation des berges de l'Yerres (1,5 M€), la réouverture de la Bièvre et autres travaux de consolidation, entretien et réparation de berges et investissements complémentaires de l'EPTB.

En complément, 4,7 M€ sont alloués au financement d'infrastructures de lutte contre les nuisances sonores (Vanves, Malakoff, Saint Denis, Vincennes, Saint Mandé, Fontenay aux Roses, points noirs de bruit RATP ou SNCF Réseau, etc.). Enfin, **le dispositif « Métropole roule propre » est reconduit pour 6,3 M€ pour accompagner les particuliers abandonnant un véhicule polluant pour un véhicule propre. Ce dispositif constitue une aide financière substantielle aux métropolitains souhaitant remplacer leur véhicule polluant par un véhicule propre.** Par cette aide, la Métropole se positionne en accompagnement des ménages dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le périmètre métropolitain.

### Sous Chapitre 2 – Le développement des opérations d'aménagement auxquelles sont alloués 69,2 M€ (soit 27,2 M€ de dépenses nettes)

L'année 2021 marque la poursuite des travaux de dépollution et de déconstruction<sup>17</sup> des locaux préalablement occupés par ENGIE sur le site de la ZAC Saulnier qui accueillera le futur Centre Aquatique Olympique (CAO). D'autre part sont inscrits les crédits nécessaires à la contribution versée à la SOLIDEO et la subvention à verser au concessionnaire au titre de la compensation de service public portent à 46,2 M€ le montant total inscrit au titre du CAO. Pour mémoire, la SOLIDEO reverse ensuite à la MGP une recette (41 M€). **Le reste à charge pour la Métropole en 2021 s'élève à 5,4 M€. S'ajoutent en complément des dépenses relatives aux opérations d'aménagement (20,4 M€) notamment pour des acquisitions**

---

<sup>17</sup> Répartis entre l'opération CAO proprement dite et les travaux relatifs à la ZAC selon une quote-part respective de 28% et 72%.

foncières, la contribution à l'EPL Paris La Défense (1,8 M€) et des crédits pour prise de participation au capital de structures d'aménagement tels que la SPLA-IN de Noisy Est (0,2 M€).

Les dépenses liées à l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont inscrites en investissement pour 0,2 M€ en 2021 pour la poursuite des travaux sur le document.

### **Sous Chapitre 3 - Une action concertée en faveur du développement économique sur le territoire métropolitain pour 5,3 M€ et 0,7 M€ pour l'innovation**

La Métropole reconduit le dispositif « Fonds d'intervention de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services » (FIMACS) pour un montant de 2,4 M€ qui permettra d'accompagner les communes dans la revitalisation des centres-villes.

Enfin 2,9 M€ sont inscrits pour la participation au capital d'opérateurs économiques : 2,3 M€ pour la prise de participation au capital d'une foncière et 0,6 M€ de recapitalisation de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel en raison de la baisse drastique de fréquentation en 2020.

En complément, 0,7 M€ sont alloués au numérique au travers de 0,5 M€ pour le Fonds métropolitain d'innovation numérique et 0,2 M€ pour l'acquisition de données.

### **Sous Chapitre 4 – 1 M€ pour la requalification des copropriétés**

La Métropole accordera un **soutien financier de 1 M€ aux opérations de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) dans le cadre des actions et opérations définies d'intérêt métropolitain**. Elles sont fondées sur des évaluations issues de données chiffrées de l'Anah et des saisines des communes et des EPT.

## Chapitre 3 - Des recettes d'investissement à hauteur de 63,7 M€

Les recettes d'investissement sont composées de l'emprunt de 21 M€, de la contribution de la SOLIDEO de 41 M€ revue au regard de la planification des travaux pour le Centre Aquatique Olympique<sup>18</sup>, de 0,4 M€ de FCTVA et de cessions foncières à hauteur d'1 M€.

L'inscription d'emprunt de 21 M€ permettrait de financer les travaux GEMAPI (près de 11 M€), le reste à charge métropolitain sur le projet de Centre Aquatique Olympique (5,4 M€) et des projets d'aménagement déclarés d'intérêt métropolitain qui justifient le recours à l'emprunt. La MGP pourrait bénéficier d'une enveloppe dédiée de la Banque des Territoires à un taux bonifié (ex : aqua-prêt), ou d'autres partenaires ayant manifesté leur intérêt d'accompagner la métropole dans ses programmes notamment olympiques.

---

<sup>18</sup> cf. supra



15-13 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
01 82 28 78 00  
[www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)



**Section d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BP 2021
Fonds d'investissement métropolitain	30,5	29,4
Fonds infrastructures et équipements structurants	25,0	25,0
Plan Vélo	10,0	10,0
Fonds résilience Ile-de-France	15,0	7,0
<b>Soutien aux investissements locaux</b>	<b>80,5</b>	<b>71,4</b>
Réouverture de la Bièvre	0,8	0,8
EPTB Seine Grands Lacs (Casier pilote de la Bassée...)	3,3	3,0
Renaturation de l'Yerres	1,5	1,5
Vallon du Sausset		0,9
Réouverture de la Veille mer		0,3
Digues	4,2	4,2
<b>GEMAPI</b>	<b>9,8</b>	<b>10,6</b>
Résorption des points noirs bruit	6,8	4,7
Zone à Faibles Emissions (ZFE)	0,4	0,2
Métropole Roule Propre	6,0	6,3
Partenariats (ONF, AIRPARIF...)	0,7	0,5
<b>Environnement (hors GEMAPI)</b>	<b>13,8</b>	<b>11,6</b>
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,4	0,2
Système d'information géographique (SIG)	0,1	0,2
Opérations d'aménagement	25,1	20,4
Centre Aquatique Olympique	18,2	46,5
EPL Paris la Défense	1,8	1,8
Participations au capital d'opérateurs d'aménagement	0,1	0,2
<b>Aménagement</b>	<b>45,6</b>	<b>69,2</b>
Résorption de l'habitat insalubre	0,6	
Soutien aux copropriétés dégradées	1,2	1,0
Logements adaptés	0,5	
<b>Habitat-Logement</b>	<b>2,3</b>	<b>1,0</b>
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	1,0	2,4
Pacte pour une logistique métropolitaine	0,1	
Restauration de Notre Dame	1,0	
Participations au capital d'opérateurs économiques		2,9
<b>Développement économique et culturel</b>	<b>2,0</b>	<b>5,3</b>
Fonds métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN)	1,5	0,5
Acquisition de données		0,2
<b>Numérique</b>	<b>1,5</b>	<b>0,7</b>
Informatique (dont site internet)	1,0	0,5
Travaux d'aménagement et équipements du siège	0,3	0,2
<b>Fonctions supports</b>	<b>1,3</b>	<b>0,7</b>
Dépenses imprévues	0,5	0,5
<b>Autres dépenses</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice</b>	<b>157,4</b>	<b>170,9</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>76,5</b>	<b>92,3</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>233,9</b>	<b>263,3</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3684,5</b>	<b>3709,4</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	BP 2021
Emprunt	12,0	21,0
Cessions foncières		1,0
Centre Aquatique Olympique	11,8	41,0
GIP Expo France 2025	0,4	0,0
FCTVA	0,2	0,4
Autres recettes		0,4
<b>Total des recettes réelles d'investissement de l'exercice</b>	<b>24,4</b>	<b>63,7</b>
<b>Excédent d'investissement n-1 reporté</b>	<b>6,4</b>	<b>21,2</b>
<b>Affectation en réserve d'investissement</b>	<b>70,1</b>	<b>71,1</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>100,9</b>	<b>156,1</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3684,5</b>	<b>3709,4</b>